

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1250 du 16/10/2023**

Arrêté du 11 octobre 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Le présent document porte affectation d'une agente administrative principale des Finances publiques, en hors mouvement, au sein du service des gestions publiques locales, des activités bancaires et économiques.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES,  
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES**



**ARRÊTÉ**

portant affectation d'une agente administrative principale des Finances publiques, au sein des services centraux et structures assimilées

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la Direction générale des Finances publiques.

**ARRÊTE :**

**Article 1** : L'agente administrative principale des Finances publiques, dont le nom suit, est affectée sur le poste et la direction indiqués ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
GODET	MARIE-PIERRE	000003044832	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU CL-1A	SARH	DGFIP – SERVICES CENTRAUX PARIS BUREAU GP-1A	01/09/2023

**Article 2** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 11 OCTOBRE 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES  
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS  
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

OFiP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme Fournel	